CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Délibération n°CP-2022-06 / 05-92-6843

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

AGRICULTURE
INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 30 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional de l'exercice 2022,
Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
Vu le Programme de Développement Rural Auvergne 2014-2020 approuvé par la Commission européenne en date du 28 juillet 2015, étendu à la période de transition 2021-2022,
Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 approuvé par la Commission européenne en date du 17 septembre 2015, étendu à la période de transition 2021-2022,
Vu la délibération de la Commission permanente n°20 du 9 février 2017 relative aux modalités d’application des nouvelles orientations de la politique régionale agricole et de développement rural pour l’optimisation de l’usage de l’eau en agriculture,
Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-06 / 03-21-1690 du 15 juin 2018 approuvant les nouveaux critères d’intervention relatifs à l’autonomie alimentaire des élevages, modifiés pour l’aide à l’évolution de l’assolement par délibération de la Commission permanente n°CP-2021-03 / 03-16-5146 du 26 mars 2021,
Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2020-10 / 03-1-4514 des 15 et 16 octobre 2020 relative à l’adaptation des secteurs agricole, alimentaire et forêt-bois face au changement climatique, et à sa déclinaison dans le cadre des dispositifs d’aide en vigueur et à venir,
Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2021-04 / 03-9-5455 des 29 et 30 avril 2021 relative au soutien de la Région aux agriculteurs touchés par le gel d’avril 2021, complétée par les délibérations de la Commission permanente n°CP-2021-06 / 03-9-5542 du 4 juin 2021, n°CP-2021-09 / 05-24-5733 du 17 septembre 2021 et n°CP-2021-11 / 05-82-6035 du 26 novembre 2021,
Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-05 / 03-9-5474 du 21 mai 2021 relative à l’aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par la pullulation de campagnols terrestres, complétée par les délibérations n°CP-2021-06 / 03-9-5542 du 4 juin 2021, n°CP-2021-12 / 05 -15-6089 du 17 décembre 2021 et n°CP-2022-02 / 05-XX-XXXX du 11 février 2022,
Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-11 / 05-82-6035 du 26 novembre 2021 relative au soutien aux investissements préventifs de protection contre la grêle sur les filières végétales,
Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-12 / 05-15-6089 du 17 décembre 2021 relative au soutien aux apiculteurs impactés par les aléas climatiques de 2021,
Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-12 / 05-15-6089 du 17 décembre 2021 approuvant les modalités d’intervention pour le soutien aux équipements des exploitations d’élevage pour l’approvisionnement en eau des bâtiments et des animaux au pâturage, complétée par la délibération n°CP-2022-05 / 05-95-6707 du 25 mai 2022,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu l'avis de la commission organique,

M. Emmanuel FERRAND, M. Jacques BLANCHET et M. Thierry KOVACS ne prennent pas part au débat ni au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX AGRICULTEURS VICTIMES DES DÉGÂTS DES CAMPAGNOLS

I.1) D'ACCEPTER DES ATTESTATIONS BANCAIRES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS ET LES NOUVEAUX INSTALLÉS (JA/NI) DONT LE PRÊT A ÉTÉ SOUSCRIT JUSQU'AU 22 FÉVRIER 2022,

I.2) D'AFFECTER UN CRÉDIT TOTAL DE 420 948,91 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909),

I.3) D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES SELON LA RÉPARTITION FIGURANT EN ANNEXE 1 DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AGRICULTEURS VICTIMES DES DÉGÂTS DES CAMPAGNOLS TERRESTRES SELON LES CRITÈRES APPROUVÉS PAR DÉLIBÉRATION N° CP 2021-05 / 03-9-5474 DU 21 MAI 2021, ET COMPLÉTÉS PAR LES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE N° 2021-06 / 03-9-5542 DU 4 JUIN 2021, N° CP 2021-12 / 05-15-6089 DU 17 DÉCEMBRE 2021 ET N° CP 2022-02 / 05-19-6342 DU 11 FÉVRIER 2022.

II) SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX AGRICULTEURS VICTIMES DU GEL EN 2021

II.1) D'AFFECTER UN CRÉDIT TOTAL DE 805 600 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909)

II.2) D'APPROUVER POUR 16 DOSSIERS DES MODALITÉS DÉROGATOIRES D'APPRÉCIATION DE LA PERTE DE RÉCOLTE AU REGARD DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DE SURFACES EXPLOITÉES ENTRE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET L'ANNÉE 2021 AFFECTÉE PAR LE GEL,

II.3) D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES SELON LA RÉPARTITION FIGURANT EN ANNEXE 2-1 DANS LE CADRE DE L'AIDE D'URGENCE AUX VITICULTEURS TOUCHÉS PAR L'ÉPISODE DE GEL 2021.

II.4) D'AFFECTER UN CRÉDIT TOTAL DE 28 360 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909)

II.5) D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES SELON LA RÉPARTITION FIGURANT EN ANNEXE 2-2 DANS LE CADRE DE L'AIDE D'URGENCE AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LE GEL 2021 POUR LES FRUITS À PÉPINS.

III) AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES ÉLEVAGES – SOUTIEN À L'ECHELLE DES EXPLOITATIONS

III.1) D'AFFECTER UN CRÉDIT GLOBAL DE 8 750 € EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (CHAPITRE 939),

III.2) D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES SELON LA RÉPARTITION FIGURANT EN ANNEXE 3 AU TITRE DE L'AIDE AUX DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION,

III.3) LES SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 500 € SONT ATTRIBUÉES PAR DÉROGATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°AP-2019-06 / 08-7-2968 DU CONSEIL RÉGIONAL DU 27 JUIN 2019,

III.4) D'AFFECTER UN CRÉDIT GLOBAL DE 5 014 € EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (CHAPITRE 939),

III.5) D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES SELON LA RÉPARTITION FIGURANT EN ANNEXE 4, AU TITRE DE L'AIDE À L'ÉVOLUTION DE L'ASSOLEMENT.

IV) AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE RÉGIONALE RELATIVE À LA LUTTE ET À L'ADAPTATION DES SECTEURS AGRICOLE, ALIMENTAIRE ET FORET-BOIS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV.1) D'AFFECTER UN CRÉDIT GLOBAL DE 66 395 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909),

IV.2) D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES SELON LA RÉPARTITION FIGURANT EN ANNEXE 5 AU TITRE DE L'AIDE : « OPTIMISER L'USAGE DE L'EAU EN ÉLEVAGE ».

V) AIDE AUX INVESTISSEMENTS ET INFRASTRUCTURES POUR LA VALORISATION AGRICOLE DE L'EAU

V.1) D'AFFECTER UNE SUBVENTION FORFAITAIRE DE 2 335 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909),

V.2) D'ATTRIBUER CETTE SUBVENTION À COLIN THOMAS POUR LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION.

V.3) D'AFFECTER UNE SUBVENTION PLAFONNÉE À 57 586 € CORRESPONDANT À 40% D'UNE DÉPENSE ÉLIGIBLE DE 143 965€ EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909) ;

V.4) D'ATTRIBUER CETTE SUBVENTION AU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS POUR L'ÉTUDE PROSPECTIVE DU CANAL DE LA BOURNE.

V.5) D'AFFECTER UNE SUBVENTION PLAFONNÉE À 115 200 € CORRESPONDANT À 50% D'UNE DÉPENSE ÉLIGIBLE DE 230 400 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909) ;

V.6) D'ATTRIBUER CETTE SUBVENTION L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AUVERGNE (ADIRA) POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE STOCKAGE COLLECTIF PAR POMPAGE HIVERNAL DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION DE RESSOURCES D'IRRIGATION EN LIMAGNE VAL D'ALLIER.

V.7) CES DEUX SUBVENTIONS SONT ATTRIBUÉES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CONFORME AUX MODÈLES TYPES ADOPTÉS PAR DÉLIBÉRATION N° AP-2019-06 / 08-7-2968 DU CONSEIL RÉGIONAL EN DATE DU 27 JUIN 2019 ET MODIFIÉS PAR LA DÉLIBÉRATION N° CP-2021-03 / 08-58-5188 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 MARS 2021.

VI) AIDES À LA DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS AGRICOLES – AIDES AUX PROJETS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D'ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS – PDR AUVERGNE

VI.1) D'AFFECTER UN CRÉDIT GLOBAL DE 32 262,19 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909),

VI.2) D’ATTRIBUER CE CRÉDIT À L’AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LES SUBVENTIONS RÉGIONALES RETENUES DANS LE CADRE DE L’AIDE À LA DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES DONT LE DÉTAIL FIGURE EN ANNEXE 6,

VI.3) CES DOSSIERS MOBILISERONT DU FEADER SUR LE TYPE D’OPÉRATION 4.1.4 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PDR) AUVERGNE 2014-2020, ÉTENDU À LA PÉRIODE DE TRANSITION 2021-2022.

VI.4) D’AFFECTER UN CRÉDIT GLOBAL DE 70 965,12 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909),

VI.5) D’ATTRIBUER CE CRÉDIT À L’AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LES SUBVENTIONS RÉGIONALES RETENUES DANS LE CADRE DE L’AIDE AUX PROJETS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D’ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS DONT LE DÉTAIL FIGURE EN ANNEXE 7,

VI.6) CES DOSSIERS MOBILISERONT DU FEADER SUR LE TYPE D’OPÉRATION 4.2.2 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PDR) AUVERGNE 2014-2020, ÉTENDU À LA PÉRIODE DE TRANSITION 2021-2022.

VI.7) AU TITRE DE CES 2 CRÉDITS À L’ASP, LES SUBVENTIONS SERONT MANDATÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2014-2022 SIGNÉE LE 10 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT ASSOCIÉ PAR L’ASP D’UNE PARTIE DES AIDES RÉGIONALES S’APPUYANT SUR LES MESURES DU PDR AUVERGNE.

VII) RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE SANS IMPACT SUR LES AFFECTATIONS 2022

VII.1) D’ANNULER LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L’EARL ROGNON POUR UN MONTANT DE 3 360 € VOTÉ PAR DÉLIBÉRATION N° CP- 2022-03 / 05-81-6527 À LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 MARS 2022, DANS LE CADRE DE L’AIDE EXCEPTIONNELLE AUX PRODUCTEURS DE FRUITS À NOYAUX TOUCHÉS PAR LE GEL EN 2021.

VII.2) D’APPROUVER LA LISTE DES REVERSEMENTS, À HAUTEUR DE 328 458,74 € DE LA SUBVENTION DE 500 000€ ATTRIBUÉE À L’ADA AURA (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L’APICULTURE EN AUVERGNE RHÔNE ALPES) PAR DÉLIBÉRATION N° CP-2021-12/05-15-6089 À LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 DÉCEMBRE 2021, POUR UNE AIDE D’URGENCE LIÉE AUX ALÉAS CLIMATIQUES 2021 SELON LA RÉPARTITION PRÉSENTÉE EN ANNEXE 8.

VII.3) CETTE MODIFICATION FERA L’OBJET D’UN AVENANT À LA CONVENTION QUI SERA NOTIFIÉ AU BÉNÉFICIAIRE.

VIII) RÉGULARISATION AVEC IMPACT SUR LES AFFECTATIONS 2022 – DOSSIER RELEVANT DU PDR RHONE-ALPES

VIII.1) DE MINORER L’ENVELOPPE ATTRIBUÉE PAR DÉLIBÉRATION N°CP-2021-11 / 05-82-6035 À LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 NOVEMBRE 2021, À L’ASP (AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENTS), CONCERNANT LA SUBVENTION RÉGIONALE ATTRIBUÉE AU GAEC DES CORDIERS, POUR L’ACHAT D’UNE HERSE ÉTRILLE, POUR UN MONTANT DE 9 434,45 € POUR LA RAMENER À 6 503,96 €, DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS DES PRODUCTEURS BIO ET EN CONVERSION (TYPE D’OPÉRATION 4.13 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RHÔNE-ALPES). CE CRÉDIT VIENT SE SOUSTRAIRE AU CRÉDIT DE 574 992,11 € ATTRIBUÉ À L’ASP (AGENCE DE

SERVICE ET DE PAIEMENTS). LE MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE EST AINSI DIMINUÉ DE 2930,49 € POUR ÊTRE RAMENÉ À 572 061,62 €.

VIII.2) D'AFFECTER UN CRÉDIT GLOBAL DE 2 072,46 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME (CHAPITRE 909),

VIII.3) D'ATTRIBUER CE CRÉDIT À L'ASP (AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS) POUR LES SUBVENTIONS RÉGIONALES RETENUES DANS LE CADRE DU TYPE D'OPÉRATION 4.11 INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS DANS LES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE. CE CRÉDIT EST COMPLÉMENTAIRE AU CRÉDIT DE 4 507 060,84 € ATTRIBUÉ PAR DÉLIBÉRATION N°CP- 2021-11 / 05-82-6035 À LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 NOVEMBRE 2021 ET MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION N°CP-2022-05/55625 DÉLIBÉRATION À LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2022. LE MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE EST AINSI PORTÉ À 4 509 133,30 € ET LE MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU GAEC SAINT ANGE EST PORTÉ DE 82 464,93 € À 84 537,39 € POUR LA GESTION DES EFFLUENTS.

VIII.4) CES DOSSIERS MOBILISERONT DU FEADER SUR LE TYPE D'OPÉRATION 4.11 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PDR) RHÔNE-ALPES 2016-2020, ÉTENDU À LA PÉRIODE DE TRANSITION 2021-2022.

VIII.5) CETTE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE SERA MANDATÉE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2016-2022 SIGNÉE LE 19 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT ASSOCIÉ PAR L'ASP D'UNE PARTIE DES AIDES RÉGIONALES S'APPUYANT SUR LES MESURES DU PDR RHÔNE-ALPES.

Envoyé en préfecture le 11 août 2022
Reçu en préfecture le 11 août 2022
Affiché le 11 août 2022
Numéro AR : 069-200053767-20220630-lmc155660-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional